

Affiché en Mairie le	14 Juin 2023
Mis en ligne sur www.trouville.fr	14 Juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Lundi 12 Juin 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

FG/MV
2023-819

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 12 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 2 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Barsotti).

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Philippe Abraham.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance et pouvoirs Le conseil municipal désigne M. Didier QUENOUILLE comme Secrétaire de séance. 4 pouvoirs ont été remis.
	Inscription des questions orales 1 question déposée par le groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » Ces questions seront vues en fin de séance.
Adopté à l'unanimité	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023

<p>2023/63 Adopté à l'unanimité</p>	<p>Information au Conseil Municipal sur des décisions prises par le Maire en vertu de délégations données par le Conseil Municipal</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.</p>
	<p style="text-align: center;">Commande Publique - Rapporteur : Mme le Maire</p>
<p>2023/64 Adopté à l'unanimité</p>	<p>Choix du délégataire et autorisation de signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver le choix de la SAS Casino de Trouville (Groupe Barrière) pour l'exploitation du Casino municipal pour une durée de 15 ans, - D'approuver les termes de la convention de délégation de service public (ci-annexée) d'une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2023, et de la convention d'occupation du domaine public liée ; - De fixer la redevance d'occupation du domaine public versée par le délégataire à 268 000 €, moyenne sur 15 ans, en sus de la redevance variable portée à 15 % du Produit Brut des Jeux (PBJ) et de la contribution artistique et culturelle de 10 000 € annuelle.
	<p style="text-align: center;"><i>L'ordre du jour est clos à 17.05</i></p>



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO